Annexe 4

***Note à destination des directrices et directeurs d’école***

***pour accompagner la circulaire départementale***

**La fiche d’absentéisme**

Cette fiche doit vous permettre d’effectuer les signalements à l’IA-Dasen prévus par la règlementation à partir de 4 demi-journées d’absence.

Elle a été revue en commission absentéisme et clarifiée afin de faciliter sa saisie avec les éléments qui vous paraissent pertinents : scindée en 2 parties, elle vous permet de retracer à droite les actions que vous avez menées dans l’école pour mettre un terme à l’absentéisme de l’élève et à gauche les actions engagées – ou non – avec la famille.

Elle doit être renseignée avec la plus grande précision afin de faciliter le travail de chacun et de rendre plus fluide le circuit de communication entre la DSDEN, l’école et les familles. Il vous est donc demandé de la remplir avec soin en y associant les partenaires de l’Education nationale.

A la réception de cette fiche, la personne en charge du dossier à la division des élèves enregistre l’absence de l’élève dans l’application Scol-absence (identité de l’élève, de la famille, adresse, …, nombre de demi-journées d’absence signalées injustifiées ou abusives).

Pour ce faire, il est important de renseigner complètement l’identité de l’établissement (avec adresse et numéro de téléphone) comme celle de l’élève et de ses responsables légaux et de noter le nombre de ½ journées d’absence en différenciant les « absences non justifiées » des « absences justifiées mais nombreuses ou abusives ». Ainsi, par exemple, une absence pour motif médical est toujours examinée comme étant légitime. Un retard, un cumul de retards ou l’absence à une heure de cours ne sont pas assimilés à une ½ journée d’absence.

*Pour faciliter cette saisie, la fiche de signalement en format word a été modifiée afin que vous puissiez la renseigner de manière aussi détaillée que nécessaire. Vous avez toujours la version pdf pour la remplir manuellement*.

En fonction de la problématique qui transparait dans les synthèses présentes sur cette fiche, un ou plusieurs services se saisiront de la situation. Plusieurs leviers seront activés dont, en 1er lieu, l’édition d’un 1er avertissement signé de la Dasen pour rappeler les parents à leurs devoirs. Cet avertissement est adressé à la famille et une copie pour l’école transite par la circonscription. Si la synthèse figurant dans votre signalement le justifie, la division des élèves saisit la médecin membre de la commission absentéisme, qui peut déconseiller l’envoi d’avertissement au vu de la situation médicale de l’élève.

Dans certains cas très problématiques comme l’impossibilité totale de joindre la famille, un signalement au procureur de la République pourra être fait. Le procureur de la République sera également systématiquement alerté quand une famille convoquée pour un entretien à la DSDEN n’est ni venue ni excusée.

**Les équipes éducatives**

Dès la 1ère absence non justifiée, le directeur de l’école contacte la famille pour rappeler l’importance de l’assiduité.

A partir de 4 demi-journées d’absence non justifiées dans le mois, le directeur adresse un signalement à la DSDEN et convoque l’équipe éducative afin d’établir un dialogue avec les personnes responsables de l’élève. Ensemble, ils recherchent les causes de l’absentéisme. Des mesures d’accompagnement sont alors proposées et la famille signe un document contractuel récapitulant les engagements à respecter.

Si les absences se poursuivent au-delà de 10 demi-journées par mois, le directeur convoque la famille pour participer à une réunion avec les membres concernés de l’équipe éducative élargie (communauté éducative). Un dispositif d’aide et d’accompagnement adapté doit y être acté, avec un suivi assuré par le directeur qui informe l’IA-Dasen.

**La demande d’entretien auprès de la DSDEN**

Il est possible pour la directrice ou le directeur de l’école de demander à ce que la famille soit reçue *exceptionnellement* à la DSDEN pour un entretien mené conjointement ou à tour de rôle avec la division des élèves, le service social, un IEN et si nécessaire la médecine scolaire.

L’entretien à la DSDEN a pour but de reprendre avec les familles tout ce qui a été mis en place au sein de l’école et d’analyser avec elles ce qui cause les nombreuses absences de leur enfant.

Aussi, et afin de permettre un échange optimisé, *il est indispensable que vous transmettiez avec le signalement demandant un entretien à la DSDEN une synthèse étayée de ce qui a déjà été fait dans l’établissement* par les différents acteurs : enseignant, directeur, psychologue de l’Education nationale … Il est important que le cas de l’élève pour qui est demandé un entretien ait fait l’objet d’une attention particulière lors de d’une équipe éducative.

Les solutions susceptibles d’être apportées par les personnels de la DSDEN ne pourront être mises en place qu’en étroite collaboration avec le personnel de l’école d’origine du jeune et éventuellement de l’école d’accueil s’il doit en changer.